

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Piscine Lionel Terray



(Mis à jour le 24/10/2018)

164 bis Avenue du Président Kennedy

92160 ANTONY

Tel : 01 46 68 58 50

Préambule

Conformément au décret du 20 Octobre 1977, modifié par celui du 15 Avril 1991 qui oblige les chefs d'établissements à disposer d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), il appartient à chacun d'élaborer un plan spécifique, qui a par ailleurs fait l'objet de l'arrêté du 16 Juin 1998. L'arrêté du 16 Juin 1998 va désormais beaucoup plus loin dans la définition des contraintes liées à l'organisation de la sécurité.

Pour ce faire, le POSS du centre aquatique Lionel Terray d'Antony a été mis à jour le 05 novembre 2018 . Ce document est à afficher, et l'ensemble du personnel doit attester qu'il en a bien pris connaissance, selon l'article 5 de l'arrêté, « le plan d'organisation de la surveillance et des secours doit être obligatoirement connu de tous les personnels ».

En cas d'accident, le POSS est, pour le Juge, un élément important pour apprécier la responsabilité de chacun, y compris la victime, et les éléments démontrant la préparation du personnel et l'anticipation des risques encourus.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et de planification des secours.

Le POSS a pour objectif :

- ✓ De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- ✓ De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- ✓ De préciser les mesures d'urgences définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Sommaire

1. Identification de l'établissement
 - 1.1. Plan général et identification des bassins
 - 1.1.1. Plan général de l'établissement
 - 1.1.2. Identification des bassins
 - 1.2. Horaires d'ouverture
 - 1.3. Identification du matériel de secours disponible
 - 1.4. Identification des moyens de communication
 - 1.5. Registres, inventaires et contrôles
2. Organisation de la surveillance et de la sécurité
 - 2.1. Les différentes possibilités d'organisation
 - 2.1.1. Heures d'ouverture au public
 - 2.1.2. Utilisation par les différents clubs/associations
 - 2.1.3. Utilisation à titre exceptionnel avec dérogation écrite
 - 2.2. Dispositif lié à la surveillance
 - 2.2.1. Scolaires
 - 2.2.2. Public
 - 2.2.3. Associations
 - 2.3. Consignes particulières au personnel chargé de la surveillance
3. Fonctionnement général de l'établissement
 - 3.1. Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine
 - 3.2. Fréquentation piscine
 - 3.3. Règles d'accueil des classes élémentaires
 - 3.4. Règles d'accueil des établissements secondaires
 - 3.5. Règles d'accueil des groupes
4. Procédures d'intervention
 - 4.1. Intervention par type d'utilisateurs
 - 4.1.1. Public/Associations/Activités Aquatiques
 - 4.1.2. Scolaires
 - 4.1.3. Associations seules
 - 4.1.4. Accident dans les vestiaires ou à l'accueil
 - 4.2. Procédures à suivre en cas d'accident

- 4.2.1. Consignes liées aux risques
- 4.2.2. Formations et exercices périodiques
- 4.3. Procédure d'intervention en cas d'incendie
- 5. Schéma de procédure en cas d'incendie
- 6. Plans d'évacuation du bâtiment
- 7. Fiche de présence des groupes extérieurs
- 8. Notification du POSS de l'établissement aux agents

1. Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : Centre Aquatique Lionel Terray

Adresse : 164 bis avenue du Président Kennedy

92160 ANTONY

Téléphone : 01 46 68 58 50

Propriétaire : Ville d'Antony

Exploitant : Vallée Sud - Grand Paris

28 rue de la redoute

92260 FONTENAY AUS ROSES

FMI :

✓ Capacité d'accueil de la piscine : **495** personnes

16 personnes au hammam

Capacité d'accueil de l'établissement : **495**

personnes (personnel inclus)

La piscine estime une fréquentation annuelle d'environ 130 000 entrées

La fréquentation maximale hivernale estimée serait de 400 entrées par jour

La fréquentation maximale estivale estimée est de 495 entrées par jour

Établissement de Type EX – 2^{ème} catégorie

Établissement déclaré et enregistré à la DDCS sous le numéro 09296ET0016

L'établissement dispose d'un système de vidéosurveillance destiné à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, et autorisé par la préfecture des Hauts de Seine sous l'arrêté

1.1. Plan général et identification des bassins

1.1.1. Plan général de l'établissement

Sur un plan schématique, le centre aquatique Lionel Terray se décline de la manière suivante :

✓ **Niveau -1**

Nous y trouvons l'accueil. Le public passe obligatoirement par l'accueil pour payer leur entrée, et/ou composer leur carte d'abonnement dans les bornes prévues à cet effet. On y trouve également un panneau d'affichage obligatoire (possiblement électronique) qui présente l'attestation d'assurance de l'exploitant, le POSS, le règlement intérieur, le plan d'intervention et les rapports de qualité de l'eau. Les diplômes de maîtres-nageurs et les cartes professionnelles sont disponibles à l'accueil sur simple demande dans un cahier prévu à cet effet.

On trouve après le contrôle d'accès, 8 vestiaires collectifs (4 hommes et 4 femmes) et des vestiaires individuels donnant l'accès au bassin avec au passage des sanitaires équipés de toilettes et de douches.

Il y a également deux hammams (un pour les femmes et un pour les hommes).

1.1.2. Identification des bassins

Bassin sportif de 25 mètres :

- Dimensions 25 m x 15m
- Surface 375 m²
- Profondeur 1m80 à 3m

Bassin d'apprentissage :

- Dimensions 15m x 8m
- Surface 120 m²
- Profondeur 0,60m à 1,20m

1.2. Horaires d'ouverture

Espace Piscine

- Période scolaire
 - Lundi : 12h00 - 14h00
 - Mardi : 12h00 – 14h00
 - Mercredi : FERMEE
 - Jeudi : 12h00 – 14h00
 - Vendredi : 12h00 – 14h00
 - Samedi : 10h00 – 12h00
 - Dimanche et jours fériés : 9h00 – 12h00

- Période de petites vacances scolaires
 - Lundi : 10h00-16h00
 - Mardi : 10h00-16h00
 - Mercredi : 10h00-16h00
 - Jeudi 10h00-16h00
 - Vendredi : 10h00-16h00
 - Samedi : 10h00-12h00
 - Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00

- Période estivale suivant la période des vacances scolaires
 - Etablissement fermé

Espace hammam

- Période scolaire
 - Lundi : 12h00 - 14h00
 - Mardi : 12h00 – 14h00
 - Mercredi : FERMEE
 - Jeudi : 12h00 – 14h00
 - Vendredi : 12h00 – 14h00
 - Samedi : 10h00 – 12h00
 - Dimanche et jours fériés : 9h00 – 12h00

- Période de petites vacances scolaires
 - Lundi : 10h00-16h00
 - Mardi : 10h00-16h00
 - Mercredi : 10h00-16h00
 - Jeudi 10h00-16h00
 - Vendredi : 10h00-16h00
 - Samedi : 10h00-12h00
 - Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00

- Période estivale suivant la période des vacances scolaires
 - Etablissement fermé

1.3. Identification du matériel de secours disponible

Sur les bassins :

- ✓ Perches de sauvetage
- ✓ Matériel d'oxygénothérapie
- ✓ Pharmacie de premiers soins
- ✓ Couverture de survie
- ✓ Colliers cervicaux
- ✓ DSA (Défibrillateur Semi-automatique)
- ✓ Plan dur avec sangles
- ✓ Un sac de secours comprenant le matériel de premiers secours notamment, gants, pansements, colliers cervicaux, oxygénothérapie,

Infirmierie :

- ✓ Matériel d'oxygénothérapie
- ✓ 1 lit
- ✓ Couverture de survie
- ✓ Matériel de premiers secours
- ✓ Colliers cervicaux

Caisse et locaux techniques :

- ✓ Pharmacie de premiers soins

1.4. Identification des moyens de communication

En interne :

- ✓ Le téléphone (Infirmier, Caisse, Bureau MNS/BNSSA, Direction, ...)
- ✓ Le sifflet (MNS/BNSSA de surveillance)
- ✓ Les talkie-walkie (MNS/BNSSA, Caisse, Direction, entretien, agents de sécurité)

En externe :

- ✓ Le téléphone

Appel des secours :

Numéros d'urgence abrégés à composer directement sur n'importe quel poste téléphonique :

- ✓ 1 téléphone rouge en ligne indirecte avec les secours (18) situé dans l'infirmier.

Rappel des numéros des secours :

- ✓ Police : 17
- ✓ Pompiers : 18
- ✓ SAMU : 15

La personne qui sera la plus proche de la victime sera désignée pour alerter ou faire déclencher l'alerte. Les secours se présentent toujours à l'entrée principale ou par l'infirmier qui sera dégagée, avant leur arrivée, par le personnel d'accueil ou de sécurité. Ils sont dirigés immédiatement vers la victime.

1.5. Registres, inventaires et contrôles

Cahier infirmier :

- Les MNS/BNSSA devront remplir systématiquement la fiche d'intervention, quelle que soit la nature de l'intervention. Les victimes devront être identifiées et identifiables

Inventaire et contrôle quotidien de la pharmacie :

- Afin de surveiller et contrôler le matériel dans la pharmacie, l'inventaire de cette dernière sera réalisé quotidiennement par les surveillants avec une annotation sur la main courante. La pharmacie est à contrôler, en premier lieu avant l'ouverture du poste de secours

Contrôle du matériel d'oxygénothérapie :

- Le contrôle du matériel d'oxygénothérapie sera effectué chaque jour par le(s) surveillant(s) qui reporteront ce contrôle sur la dite main courante.

2. Organisation de la surveillance et de la sécurité

La surveillance sera effectuée par des personnes titulaires du BEESAN ou du BPJEPS AAN, appelées communément MNS. Ils devront être à jour de leur révision CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur) et de leur recyclage annuel de secourisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, ils pourront être assistés des titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique).

2.1. Les différentes possibilités d'organisation

L'organisation de la surveillance et de la sécurité est subordonnée à trois possibilités :

2.1.1. Heures d'ouverture au public

Pendant les heures d'ouverture au public, la surveillance du bassin sportif et du bassin d'apprentissage est assurée par au minima 1 surveillant (la surv doit être soit fixe (et installer sur des chaises hautes) soit mobile soit avec des rotations autour des bassins.

Une rotation régulière est prévue entre les postes de surveillances. (Cette rotation a lieu toutes les 30 minutes sauf en cas d'incident ou de problème sur un bassin.)

Le personnel d'accueil et de caisse est toujours présent pendant les heures d'ouverture au public sauf autorisation exceptionnelle d'un responsable.

2.1.2. Utilisation par les différents clubs/associations,

Les clubs/associations sont responsables de la surveillance et de l'organisation de la sécurité de leurs adhérents. Le matériel de secours et d'oxygénothérapie est à leur disposition. Ils connaissent parfaitement les lieux et les différents moyens d'alerte en cas d'accident. Chaque club/association doit prendre connaissance et appliquer le POSS ainsi que la réglementation en vigueur. L'encadrement de l'association est tenu de ne quitter l'établissement qu'après le départ de leur dernier adhérent de l'établissement

Tout matériel spécifique à l'activité de l'association (équipements de plongée, palmes, plaquettes...) doit être suffisamment protégé pour ne pas abimer les revêtements des sols, des bassins, des murs et ne doit poser aucune blessure potentielle.

Tout matériel venant de l'extérieur devra être nettoyé et désinfecté avant de pouvoir être utilisé dans les bassins.

2.1.3. Utilisation à titre exceptionnel avec dérogation écrite

L'espace aquatique peut être ouvert pour des activités n'entrant pas dans les 2 catégories ci-dessus. Une demande d'ouverture sera faite par écrit au chef de l'établissement qui donnera éventuellement son accord après étude du dossier.

2.2. Dispositif lié à la surveillance

2.2.1. Scolaires

Bassin sportif de 25 mètres : 1 MNS en surveillance dans la limite de 93 enfants ou 1 MNS pour les collèges

Bassin d'apprentissage : 1 MNS en surveillance dans la limite de 30 enfants

2.2.2. Public

Le dispositif de surveillance est basé sur une répartition de 1 surveillant par bassin ouvert.

2.2.3. Associations

Concernant les associations, le dispositif de surveillance doit être assuré par celles-ci en respectant la réglementation en vigueur.

2.3. Consignes particulières au personnel chargé de la surveillance

Les postes de surveillance (PS) sont les lieux de positionnement du MNS/BNSSA définis comme étant les plus pertinents pour assurer la sécurité des usagers. Chaque surveillant appréciera son positionnement au regard des circonstances et des risques estimés du moment.

Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit effectuer une surveillance active et constante. Il s'assurera que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour effectuer une bonne surveillance (éclairage, matériel, transparence de l'eau).

Une tenue vestimentaire visible et identifiable est portée par les surveillants, de manière à ce que chaque usager puisse être en mesure de repérer rapidement le personnel en cas de besoin. Le surveillant en service est porteur d'une tenue identifiable aux couleurs et logos Vallée Sud et d'un short bleu marine.

Il est chargé de faire appliquer la réglementation, et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.

Le personnel prévu en surveillance au planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail sans accord express d'un responsable. Il veille à s'assurer de la continuité du service de surveillance.

Le surveillant ne peut en aucun cas avoir une autre occupation. Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation qui ne souffre d'aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus.

Les surveillants ne peuvent pas téléphoner ou recevoir de communications privées. L'utilisation de supports connectés (montres connectés, tablettes, lunettes connectés, MP3...) est strictement interdite pendant la surveillance.

S'il n'est pas interdit d'échanger quelques propos avec les usagers, les surveillants ne doivent pas poursuivre le dialogue, de façon à assurer la continuité de la surveillance.

En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement le service ou le responsable de permanence et de le notifier dans la main courante au plus tard à la fin de son service.

En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présenterait pas comme prévu au planning, la personne doit elle-même alerter le responsable et ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans son accord ou sans remplaçant.

L'absence momentanée de nageurs dans les bassins ne justifie pas que la surveillance prévue ne soit pas effective.

L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service (sauf si précisé dans le planning). La prise et la fin de service correspondant au planning ne se feront qu'après contrôle des bassins. Toute anomalie devra être signalée au responsable de permanence. De plus, le ou les surveillants devra s'assurer de l'évacuation totale de tous les baigneurs de l'établissement. Les surveillants devront rester joignables à l'aide d'émetteurs récepteurs jusqu'à leur départ de l'enceinte. Les portes anti-retour situées avant les douches devront être fermées après l'évacuation du public des bassins et des bords des bassins. Le

surveillant est chargé d'une mission de sécurité générale. Il doit intervenir lors des problèmes de santé, de vols, de mœurs ou d'incivilités envers les usagers de la piscine. Il est chargé de faire appliquer le règlement intérieur.

Après l'évacuation des bassins, 15 minutes avant la fermeture de l'établissement, les surveillants resteront jusqu'à la fermeture pour éviter que d'éventuels usagers ne reviennent se baigner. Ils passeront également dans les douches et les vestiaires afin de s'assurer du départ de tous les usagers. Les surveillants planifiés jusqu'à la fermeture des portes de l'établissement seront postés à l'accueil en attendant le départ du dernier usager. En cas d'accident, ils devront intervenir immédiatement.

3. Fonctionnement général de l'établissement

3.1. Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine

1. La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.
2. Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement. Toute sortie est considérée comme définitive. L'évacuation des bassins à lieu 15 minutes avant l'heure de la fermeture.
3. Les enfants de moins de 10 ans, et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.
4. La douche, avec savon et shampooing, est **obligatoire** pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Également le passage par le pédiluve pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.
5. Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors des lieux de baignade. Seuls les slips de bain et les maillots une ou deux pièces sont autorisés. Les shorts, les bermudas, les maillots cyclistes, les caleçons, les maillots à jupes, combinaisons courtes ou longues et les paréos ne sont pas autorisés. Les couches adaptées à la baignade sont obligatoires pour les enfants en bas âge.
6. Une tenue de bain, décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

7. Le port du bonnet de bain est obligatoire.
8. La fréquentation des parties communes des vestiaires, des douches, du sauna-espace détente et des bassins est mixte.

L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
 - aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
 - aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat médical de non-contagion.
9. Les baigneurs non-nageurs et débutants doivent se faire accompagner et surveiller pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.
BASSIN SPORTIF (6 Lignes d'eau)

Les baigneurs qui n'ont pas une connaissance suffisante de la natation ne pourront pas utiliser le bassin sportif.

BASSIN D'APPRENTISSAGE

Il est interdit de plonger dans le bassin d'apprentissage.

HAMMAM

Le port du maillot de bain y est obligatoire.

L'usage du hammam est réservé aux personnes majeures. Le Hammam pour hommes est exclusivement destiné pour les hommes. Le hammam pour femmes est exclusivement destiné pour les femmes. Pour prévenir des risques liés à la santé, il ne peut être délivré d'entrée pour une durée supérieure à 1h00. Si l'utilisateur dépasse cette durée, il devra s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée.

Le personnel pourra interdire l'accès à cette zone à toute personne présentant des risques médicaux.

10. Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toute décision visant le respect du règlement intérieur, sous la responsabilité de la direction du site et notamment, la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.
Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.
Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire

aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupe fautif.

11. En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel de l'établissement le plus proche de vous. Il faut également faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les maîtres-nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours et l'établissement est équipé d'une infirmerie.
12. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.
13. Il est interdit :
 - de pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires et au bord des bassins, burkini, voile intégrale ou tout autre tenue ne respectant pas les règles d'hygiène et d'identification de la personne.
 - de courir, de se bousculer et de se pousser,
 - de manger en dehors des zones prévues à cet effet,
 - de siéger dans l'enceinte de l'établissement,
 - de mâcher du chewing-gum, de fumer, de vapoter et de cracher,
 - de s'enduire d'huile solaire,
 - de plonger dans le bassin d'apprentissage,
 - de plonger près d'autres baigneurs,
 - de pratiquer des apnées,
 - d'utiliser palmes, masques et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés,
 - d'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas,
 - d'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées),
 - de photographier ou de filmer pour toute diffusion publique,
 - d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, ...
 - de laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,
 - d'utiliser des appareils musicaux tels qu'un poste de radio ou un magnétophone,
 - d'être nu en dehors des cabines prévues à cet effet,
 - de stationner dans le hall d'accueil,
 - d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.
14. En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

15. L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.
16. L'accueil des écoles fait obligatoirement l'objet d'un règlement, d'une note de consignes et d'une convention pour l'organisation et la sécurité des activités de la natation scolaire précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.
17. L'accueil des collèges et des lycées fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.
18. L'accueil des associations et des groupes fait obligatoirement l'objet d'un règlement intérieur et d'une convention concernant l'accueil des groupes précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.
19. Aucun animal n'est toléré dans l'établissement hormis les dispositifs pour les personnes en situation d'handicap
20. Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.
21. Les cartes d'entrée sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie moyennant 1.50€. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.
22. La direction de la piscine s'engage à appliquer les recommandations figurant en annexe de la circulaire 95-123 du 11 juillet 1995. Il s'agit entre autres de la vérification visuelle quotidienne de l'état des grilles obturant les bouches de reprises d'eau, de l'affichage de manière visible depuis les plages et les bassins des profondeurs d'eau minimales et maximales, de l'interdiction en présence de baigneurs de la vidange des bassins et du lavage des filtres, de l'évacuation immédiate de tout bassin turbide dont le fond n'est pas distinctement visible, de l'installation d'un dispositif d'arrêt des pompes de recirculation facilement accessible à proximité des bassins, de l'information du personnel de ce dispositif d'arrêt.
23. La direction de la piscine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement.
24. La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent implicitement le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs. La direction et le

personnel de l'établissement sont chargés de l'application du présent règlement.

25. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.
26. Consignes liées aux risques attentats : (Cf. plan d'évacuation)
La piscine est soumise aux consignes des pouvoirs publics à propos des risques attentats.
Chaque mesure prise par les pouvoirs publics est applicable à l'établissement.
Chaque usager devra s'y soumettre.
27. Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

3.2. Fréquentation piscine

La FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) définie par le maître d'ouvrage est de 495 personnes.

3.3. Règles d'accueil des classes élémentaires

Les règles d'accueil, d'encadrement, de rapport de surface de bassin par enfant, et de surveillance générale sont appliquées et précisées à chaque réunion du début de cycle par l'inspection de l'Éducation Nationale et le conseiller pédagogique de circonscription.

Procédure de prise en charge :

- ✓ Dès leur arrivée à la piscine, les instituteurs (trices) badgent ou notent le nombre d'enfants ainsi que le nombre d'accompagnateurs présents et signent sur la feuille de pointage qui se tient au bord des bassins dans un classeur prévu à cet effet.
- ✓ L'habillage/déshabillage s'effectue dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet. Les vestiaires seront pré-attribués par les agents d'accueil/d'entretien et devront être respectés par les instituteurs (trices). Les enfants iront directement s'asseoir sur le côté gauche du bassin de 25m (petite profondeur), en longeant le mur le long du petit bain
- ✓ L'arrivée et le départ des élèves se fait sous la responsabilité des enseignants.
- ✓ Pour rejoindre le bassin après le déshabillage, les élèves, encadrés des instituteurs (trices) chemineront par les douches collectives de la piscine. En sortant des douches
- ✓ Les enfants sont pris en charge par les MNS et les instituteurs (trices) qui font un récapitulatif du nombre d'élèves en fonction :

- De leur niveau de pratique
- De l'atelier où ils se rendent

Une feuille d'appel sera établie par groupe après les tests initiaux.

L'appel de chaque groupe devra être fait par l'enseignant chargé de la séance (instituteurs (trices) ou MNS) pour s'assurer que les enfants se trouvent bien dans le groupe qui correspond à leur niveau comme le prévoit la réglementation.

Pendant la séance :

- ✓ Le MNS affecté à la surveillance ne peut en aucun cas se livrer à une quelconque activité pendant la séance. Il doit se placer de façon à exercer sa surveillance en fonction de la répartition des groupes dans le bassin.
- ✓ Les institut(rices)eurs et les MNS enseignants encadrent l'ensemble des groupes de niveau constitué.
- ✓ En cas d'accident, l'élève est prioritairement soigné par le MNS enseignant. Le groupe dont il aura la charge sortira de l'eau. Une fois l'enfant soigné, l'ensemble du groupe reprendra les activités.
- ✓ En cas d'absence du MNS de surveillance, la direction de la piscine ou le chef de bassin aménagent l'espace de travail pour se conformer à la réglementation et assurer la séance.

Fin de la séance :

- ✓ La fin de la séance est indiquée par trois coups de sifflet long du MNS en surveillance.
- ✓ Les instituteurs rassemblent les classes sur le bord du bassin et vérifient que l'effectif correspond à l'effectif du début de séance, puis les accompagnent jusqu'aux vestiaires.

Règles d'encadrement « Circulaire n°88027 » (BO n°6 du 11/02/1988)

Règles de surveillance et d'occupation du bassin « Circulaire n°87124 » du 27/04/1987 (BO du 07/05/1987)

Procédure des signaux sonores (sifflets)

- ✓ 2 coup long = Interpellation pour manquement aux règles
- ✓ 3 coups longs = Fin de séance

- ✓ Plus de 3 coups bref = évacuation

Tout au long de l'accueil des classes élémentaires et jusqu'à la fin de chaque demi-journée d'accueil, les MNS ainsi que les institutrices devront veiller par tous les moyens possibles à éviter le retour des enfants sur le bord du bassin. Ils devront rester le temps nécessaire au bord du bassin comme le prévoit leur planning pour éviter ce retour et ainsi prévenir tout accident.

De même entre chaque créneau et en cas de retard d'une classe sur l'horaire prévu par exemple, la surveillance des bassins ne devra souffrir d'aucune discontinuité.

Les portes de sécurité placées avant les pédiluves devront être fermées après l'évacuation du public des bassins et des bords des bassins.

3.4. Règles d'accueil des établissements secondaires

L'entrée au niveau du contrôle d'accès se fait 15 min avant l'heure indiquée sur le planning. Aucune entrée ne peut se faire avant ce délai et sans la présence du professeur d'EPS ou de l'entraîneur.

Au déshabillage comme au rhabillage, les professeurs doivent accompagner et surveiller leurs élèves dans les vestiaires.

La présence d'un MNS de surveillance est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer le cours. Il appartient aux professeurs d'EPS de s'assurer de cette présence et ceci de façon permanente. En cas d'absence, le professeur ne peut en aucun cas commencer la séance.

En cas d'accident, la responsabilité personnelle de celui qui n'aura pas respecté cette règle est engagée.

Les dispensés sont admis sous trois conditions :

- ✓ Ils doivent être comptés dans l'effectif des présents
- ✓ Ils sont sous la surveillance de l'enseignant qui peut leur donner des tâches annexes (observations, chronométrage)
- ✓ Ils sont en tenue de natation ou de sport.

Les professeurs n'utilisent que des lignes d'eau qui leur sont attribuées dans la convention d'utilisation et notifiées sur le planning général. Ils peuvent utiliser le matériel dont ils ont besoin, mais dans une utilisation normale.

Règles d'encadrement, de surveillance et d'occupation du bassin :

circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017

3.5. Règles d'accueil des groupes

Tout groupe désirant accéder à la piscine doit avoir préalablement effectué une demande écrite à la direction de la piscine par mail, courrier ou télécopie. Si aucune réservation n'a été effectuée, tout groupe se présentant à la piscine pourra se voir refuser l'entrée.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine. Il remplit et signe la fiche de liaison en indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et de fin de la baignade ainsi que les effectifs présents (enfants + accompagnateurs). Cette fiche devra être remise au(x) surveillant(s) à leur arrivée au bord des bassins et avant la baignade. La fiche devra être complétée entièrement avant l'entrée dans l'eau.

Les groupes sont identifiés par le port d'un bonnet de bain qu'ils devront apporter et porter pendant tout le temps de la baignade. Les animateurs veilleront également à porter le même bonnet pour être repéré plus facilement par les surveillants et par les membres du groupe (adultes ou enfants).

Un test sera effectué par les surveillants ou l'animateur lui-même avant la baignade pour chaque enfant de plus de 6 ans ou de grande section de maternelle en vue de les équiper ou non de matériel spécifique pour assurer leur sécurité (ceintures ou brassards par exemple).

Les enfants de petite et moyenne section de maternelle devront obligatoirement s'équiper de brassards de sécurité avant la baignade.

Les enfants de grande section de maternelle devront obligatoirement passer un test d'aisance effectué par l'animateur ou un surveillant pour déterminer la nécessité du port des brassards de sécurité ou de la ceinture de sécurité.

La baignade des maternelles se situe dans une zone du bassin dans laquelle les enfants ont pied.

Pour l'encadrement d'un groupe :

- ✓ Un responsable est désigné et supervise la surveillance de son groupe. Ce responsable est clairement identifié sur la fiche de liaison.
- ✓ Les accompagnateurs doivent être présents dans l'eau. Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adultes/enfants selon l'âge des enfants :
 - 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans
 - 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans

L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un responsable uniquement.

L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé en concertation au moment de la programmation de la plage horaire.

Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le règlement intérieur. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la direction et selon une programmation convenue au préalable.

La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre (Annexe de l'arrêté du 8 Décembre 1995 modifié). Le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs.

4. Procédures d'intervention

4.1. Intervention par type d'usagers

En cas d'intervention nécessitant le recours à plusieurs secouristes et de manière générale, tout MNS présent dans l'établissement doit en cas d'accident :

- ✓ Cesser son activité (cours particuliers, cours collectifs...)
- ✓ Sortir son groupe de l'eau
- ✓ Assister ses collègues

4.1.1. Public/Associations/Activités Aquatiques

➤ Accident bassin sportif de 25 mètres

Le surveillant concerné prévient l'ensemble du personnel avec son talkie-walkie, il siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer son bassin. Le surveillant sur le bassin d'apprentissage évacue ou fait évacuer son bassin, pour prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et apporte le matériel de réanimation. Le personnel d'entretien vient également en renfort afin d'évacuer les usagers

➤ Accident bassin d'apprentissage

Le surveillant concerné prévient l'ensemble du personnel avec son talkie-walkie, il siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer son bassin. Le surveillant sur le bassin sportif évacue ou fait évacuer son bassin, pour prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et apporte le matériel de réanimation. Le personnel d'entretien vient également en renfort. Le personnel d'entretien vient également en renfort afin d'évacuer les usagers

Cette procédure est valable à n'importe quel moment de la journée, et quel que soit le type de public qui fréquente les bassins. (Scolaires, secondaires, public, associations...)

4.1.2. Scolaires

➤ ***Présence d'établissements scolaires***

Le MNS de surveillance siffle plus de 3 coups de sifflet brefs pour évacuer son bassin. Il prévient l'ensemble du personnel avec son talkie-walkie et intervient sur la victime. Le MNS en pédagogie continue l'évacuation du bassin en donnant à l'enseignant la surveillance de son groupe d'élèves. Il prête main-forte à son collègue. Il appelle les secours et apporte le matériel de réanimation.

➤ ***Présence d'établissements scolaires et de public***

1) Accident sur bassin recevant le public.

Le MNS concerné prévient l'ensemble du personnel avec son talkie-walkie, il siffle plus de 3 coups de sifflets brefs pour évacuer ou faire évacuer son bassin. Le MNS de surveillance des scolaires siffle également plus de 3 coups de sifflet brefs pour évacuer ou faire évacuer son bassin. Il prête main-forte à son collègue. Il appelle les secours, et apporte le matériel de réanimation.

2) Accident sur le bassin recevant des établissements scolaires.

Le MNS de surveillance siffle plus de 3 coups de sifflet brefs pour évacuer le bassin. Il prévient l'ensemble du personnel avec son talkie-walkie et intervient sur la victime. Si les circonstances l'exigent, le surveillant en poste sur le bassin recevant du public siffle également plus de 3 coups de sifflets brefs pour évacuer ou faire évacuer son bassin et prête main-forte à ses collègues.

A chaque évacuation de scolaires, les élèves sont comptés par l'enseignant et dirigés vers les vestiaires. Le responsable de l'établissement scolaire et le conseiller pédagogique sont prévenus par téléphone par les agents d'accueil.

Remarques générales s'appliquant à tous les cas où il y a intervention dans l'infirmerie ou intervention des secours spécialisés :

L'agent d'accueil de la piscine, en alerte générale, ouvrira les portes d'accès aux secours extérieurs et les dirigera vers le lieu de l'accident ou vers l'infirmerie.

La direction de la piscine ou l'un de ses représentants devra être informé le plus rapidement possible.

4.1.3. Associations seules

Le responsable ou le surveillant du groupe intervient. Il informe l'agent d'accueil présent qui guide les secours à leur arrivée.

Les responsables d'associations doivent prévoir des dispositifs d'intervention en accord avec le présent POSS et la réglementation en vigueur (code du sport...)

4.1.4. Accident dans les vestiaires ou à l'accueil

L'agent d'accueil prévient l'ensemble du personnel avec son talkie-walkie.

Les surveillants chargés du bassin sportif de 25 mètres et du bassin d'apprentissage sifflent plus de 3 coups de sifflets bref pour évacuer ou faire évacuer leur bassin respectif et porte assistance à la personne. L'un d'eux appelle les secours, et apporte le matériel de réanimation.

4.2. Procédures à suivre en cas d'accident

Personnel désigné pour les premiers secours :

- ✓ MNS
- ✓ BNSSA
- ✓ Autres personnes formées

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

- ✓ MNS
- ✓ BNSSA
- ✓ Hôtesse d'accueil, agents d'entretien, techniciens ou autres

En cas d'accident, le personnel :

- ✓ N'accepte plus de nouvelles entrées
- ✓ Préviens la direction
- ✓ Informe les usagers
- ✓ Veille à ce que l'évacuation des baigneurs se passe calmement vers les vestiaires
- ✓ Reste en permanence près du téléphone
- ✓ Crée un périmètre de sécurité autour de la victime

Après l'évacuation de la victime, les surveillants devront recueillir le maximum de témoignages par écrit, reconditionner le matériel utilisé avant la reprise des activités et remplir le rapport d'accident ou de noyade.

Le message d'alerte :

Il est nécessaire de donner aux secours :

- ✓ Identité et fonction de la personne qui appelle
- ✓ Localisation précise de la piscine
- ✓ Nature de l'accident
- ✓ Circonstances succinctes de l'accident
- ✓ Localisation précise de l'accident
- ✓ L'heure
- ✓ Le nombre de blessés apparents et leur état général
- ✓ La nature des premiers soins
- ✓ L'âge et le sexe de la victime
- ✓ Les dangers éventuels
- ✓ Faire répéter le message
- ✓ Préciser notre numéro de téléphone (01 46 68 58 50)
- ✓ Demander si on peut raccrocher

Emplacement du stockage des produits chimiques :

Les produits chimiques sont stockés au sous-sol dans les locaux techniques.

En cas d'incendie :

Tout membre du personnel qui s'aperçoit d'une anomalie grave doit appeler les pompiers. Cette personne en référera à son supérieur hiérarchique. L'évacuation sera annoncée par le surveillant soit par la sonorisation générale, soit par coup de sifflet long.

Le message à répéter plusieurs fois :

« Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques, nous vous prions d'évacuer immédiatement le bassin par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine ».

Le public sera regroupé dans une zone hors de danger, soit en dehors de l'établissement, soit dans les zones de regroupement prévues à cet effet d'après le plan d'évacuation.

Consignes d'évacuation :

- ✓ Garder son calme et son sang froid
- ✓ Ne pas crier, ne pas courir
- ✓ Diriger les usagers vers les issues de secours
- ✓ Prévenir les pompiers

ATTENTION : Ne jamais s'engager dans un couloir enfumé sans visibilité.

L'évacuation tiendra toujours compte du lieu où s'est produit le sinistre.

Lieu	Par Qui ?	Vers où ?
Bassins	Surveillant	Issue de secours
Vestiaires	Agents d'entretien	Accueil / Bassins
Hall	Agents d'accueil	Extérieur

4.2.1. Consignes liées aux risques

Consignes liées aux risques chimiques :

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore gazeux ou mélange de produits), dès la détection, tout membre du personnel ou extérieur déclenche ou fait déclencher l'alarme, prévient ou fait prévenir un responsable de la piscine afin qu'il se rende sur les lieux pour évaluer l'importance du sinistre et décider éventuellement de l'orientation de l'évacuation.

Consignes liées aux risques électriques :

En période nocturne, dans le cas d'une coupure de l'éclairage des bassins :

- ✓ Dès l'interruption de l'éclairage faire évacuer les bassins, les usagers restent sur les plages
- ✓ Prendre contact avec l'agent technique pour savoir si c'est une coupure EDF ou un accident interne
- ✓ Si coupure EDF, contacter les services d'astreinte de VSGP
- ✓ Le service concerné vous indiquera si la coupure a été prise en compte, sa gravité et le temps estimé avant la remise en service.
- ✓ Les surveillants interdisent la mise à l'eau des baigneurs
- ✓ Si la durée de la panne estimée par EDF devait être supérieure à 1 heure, la piscine serait évacuée.

4.2.2. Formations et exercices périodiques

1 journée par an sera prévue par la piscine pour le recyclage du secourisme. Les MNS des différentes associations utilisatrices seront associés autant que possible à ce recyclage, le POSS prévoyant un travail en équipe en cas d'accident avec une présence simultanée des MNS de la piscine et des associations.

Plusieurs fois par an et dès que possible, des mises en situations d'accidents et de noyades seront organisées en interne pour les surveillants

4.3. Procédure d'intervention en cas d'incendie

- ✓ L'hôte(sse) déclenche l'alarme générale sans attendre la temporisation, en appuyant **sur le bouton COMMANDE EVACUATION.**
- ✓ L'hôte(sse) prévient les pompiers immédiatement en précisant le lieu du sinistre.
- ✓ L'hôte(sse) prévient les différents services du personnel de la piscine ainsi que le responsable du site sur les circonstances et le lieu exact de l'incendie.
- ✓ Les surveillants procèdent à l'évacuation générale des bassins (mégaphone, sifflets...)
- ✓ Le personnel présent évacue le public de son secteur par la sortie de secours la plus proche en fonction du lieu de l'accident et dans les meilleures conditions de sécurité pour celui-ci, et le dirige vers « **le point de rassemblement** » situé **sur le PARKING.**
- ✓ Le personnel de la piscine s'assure que le public se dirige bien vers le lieu indiqué et ne revient pas en arrière. Le nombre de personnes doit correspondre aux nombres de personnes sorties.

En cas d'alarme sur la SSI

INSTRUCTIONS GENERALES D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

- SITE : **CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LIONEL TERRAY** -

SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE

Delta 256B

En cas d'alarme (signalisations rouges) :

- ☐ Acquitter les deux signaux sonores,
- ☐ Identifier la partie de bâtiment concernée,
- ☐ Prévenir le responsable de sécurité et appliquer les consignes.
- ☐ Après **disparition de la cause d'alarme**, procéder tout d'abord **au réarmement du système de détection manuelle** puis à l'effacement des signalisations en composant (bip sonore) :
 - **AB (*)**, **A**, **B**, **B**, **A**, **AB** puis en actionnant les touches « REARMEMENT » et « ACQUITTEMENT DE PROCESSUS »,
 - finalement remettre en état l'installation (portes, ...).

(*) : AB signifie qu'il faut exercer une pression simultanée.

En cas de défaut (signalisations jaunes) :

- ☐ Acquitter le signal sonore,
- ☐ Identifier clairement le défaut,
- ☐ Prévenir le service d'entretien de l'établissement.

Service de sécurité : _____

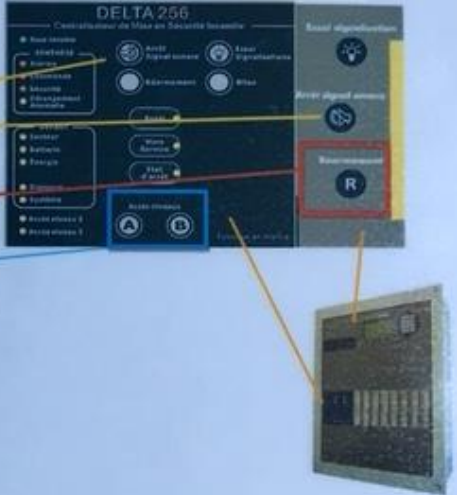
Service d'entretien : _____

Service de maintenance : _____

tel : _____

tel : _____

tel : _____



Notice d'exploitation simplifiée « TR-SGA »

La face avant du TR-SGA est divisée en 3 parties qui permettent une identification aisée de l'origine des informations délivrées ; on distingue ainsi :

- La partie générale qui vise l'état propre au TR-SGA,
- La partie détection incendie qui informe sur l'état général du SDI,
- La partie alarme évacuation qui est liée à l'UGA.

Sous tension

1. PARTIE GÉNÉRALE

Cette partie regroupant 2 voyants, une touche et un avertisseur sonore :

Défaut liaisons

signalisation/commande	fonction
Sous tension	Ce voyant vert indique que le répéteur est correctement alimenté.
Signal sonore	Accompagne toute sollicitation d'un voyant de report.
Arrêt signal sonore	Acquiesce le signal sonore. Cette action correspond à une prise en compte de l'information reçue et doit permettre d'enchaîner le processus adéquat.
Défaut liaisons	Ce voyant jaune signale : • soit un défaut sur au moins une des lignes de report, • soit une absence de la pile interne (voyant vert allumé), • soit un défaut d'alimentation principale à partir de la pile interne (voyant vert éteint). Dans tous les cas, une action de maintenance corrective est nécessaire.
Essai signalisations	Sollicite le fonctionnement de tous les voyants de report ainsi que celui de l'avertisseur sonore. Mensuellement, actionner le bouton poussoir et contrôler son effet.

2. PARTIE « DETECTION INCENDIE »

Cette partie regroupe 2 voyants de report qui une fois sollicités, ne s'éteignent que si les signalisations équivalentes sur le matériel central ont été remplacées à l'état de repos.

Alarme feu générale

Dérangement général

signalisation/commande	fonction
Alarme feu générale	Ce voyant rouge indique la présence d'une alarme feu sur l'installation de détection incendie, le détail est fourni par le matériel central : voir consignes en cas d'alarme.
Dérangement général	Ce voyant jaune indique qu'au moins un défaut est présent sur l'installation de détection incendie, le détail est fourni par le matériel central : voir consignes d'entretien en cas de défaut.

3. PARTIE « ALARME EVACUATION »

Cette partie regroupe 4 voyants de report qui une fois sollicités, ne s'éteignent que si les signalisations équivalentes sur le matériel central ont été remplacées à l'état de repos.

Alarme

Evacuation générale

Défaut liaisons

Veille restreinte

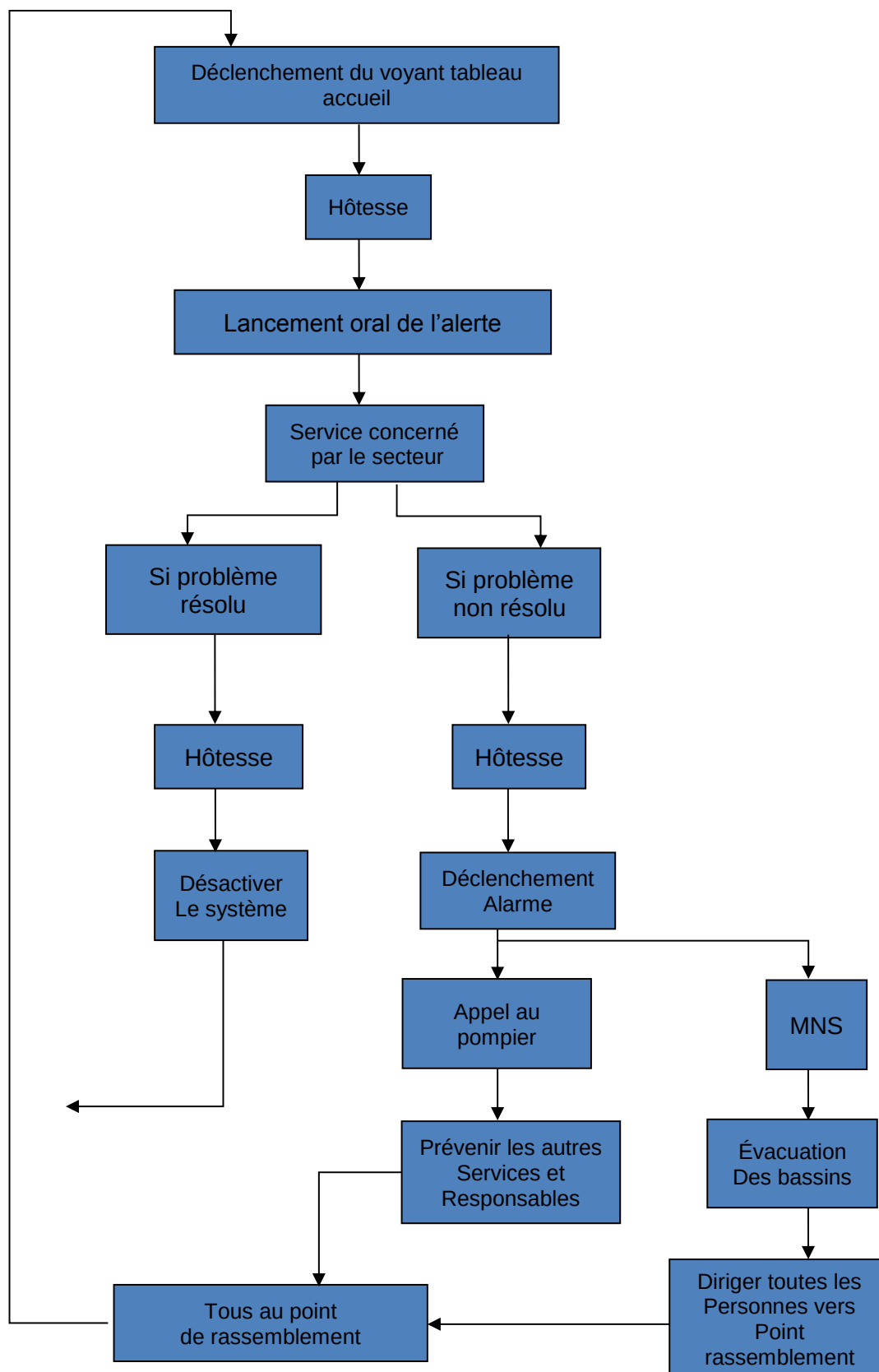
signalisation/commande	fonction
Alarme	Ce voyant rouge indique qu'un processus d'évacuation générale est ou a été déclenché de façon automatique (détecteur automatique ou déclencheur manuel).
Evacuation générale	Ce voyant rouge signale qu'un processus d'évacuation générale du bâtiment est en cours.
Défaut liaisons	Ce voyant jaune signale soit la présence d'un défaut sur les lignes de diffusion sonore de l'unité de gestion d'alarme, soit leur mise hors service volontaire.
Veille restreinte	Ce voyant jaune signale que l'UGA n'est plus gérée automatiquement. Seule une action manuelle au niveau du matériel central commande l'alarme évacuation.

Lors de l'évacuation chaque personne doit :

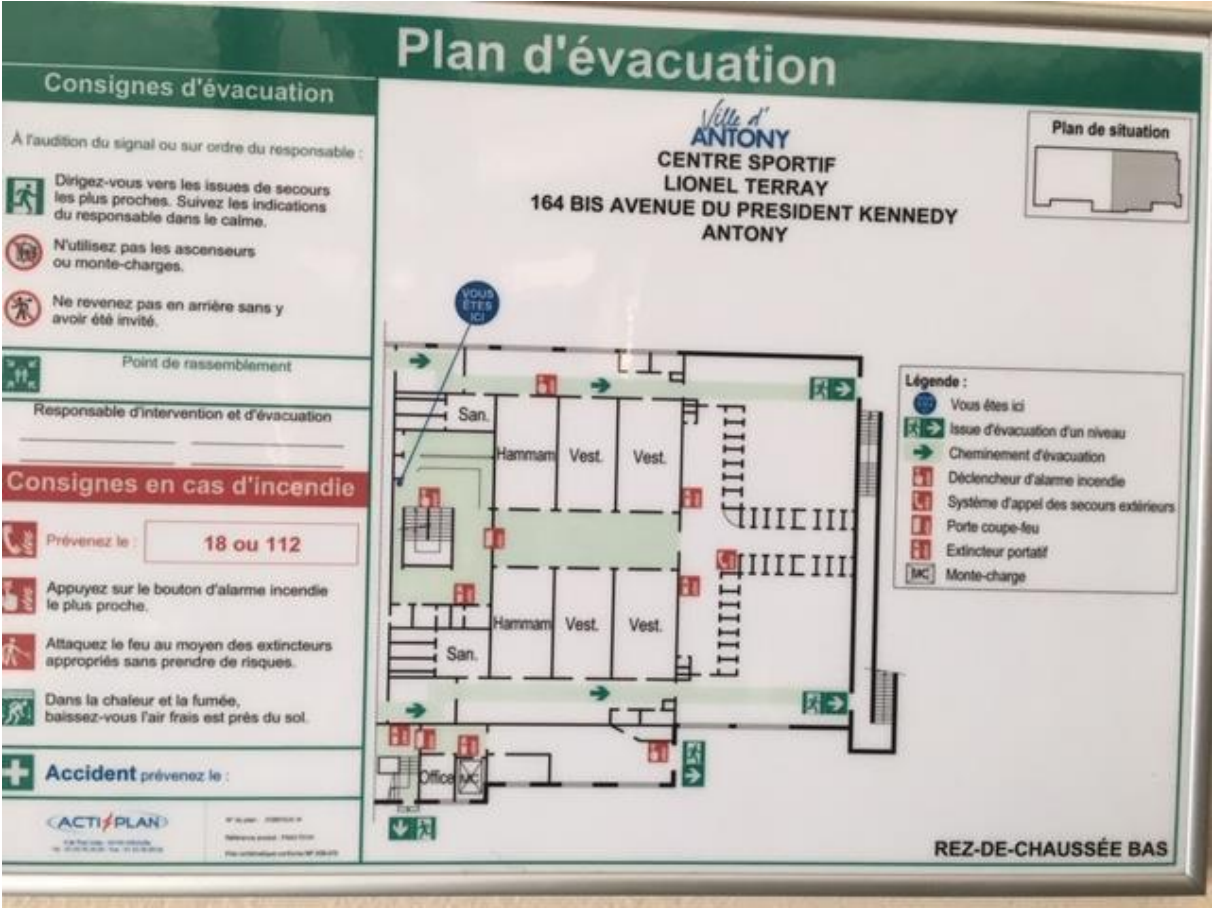
- 1) Garder son calme et son sang froid
- 2) Ne pas crier, ne pas courir
- 3) Ne pas se diriger dans un couloir enfumé
- 4) Ne pas utiliser les ascenseurs

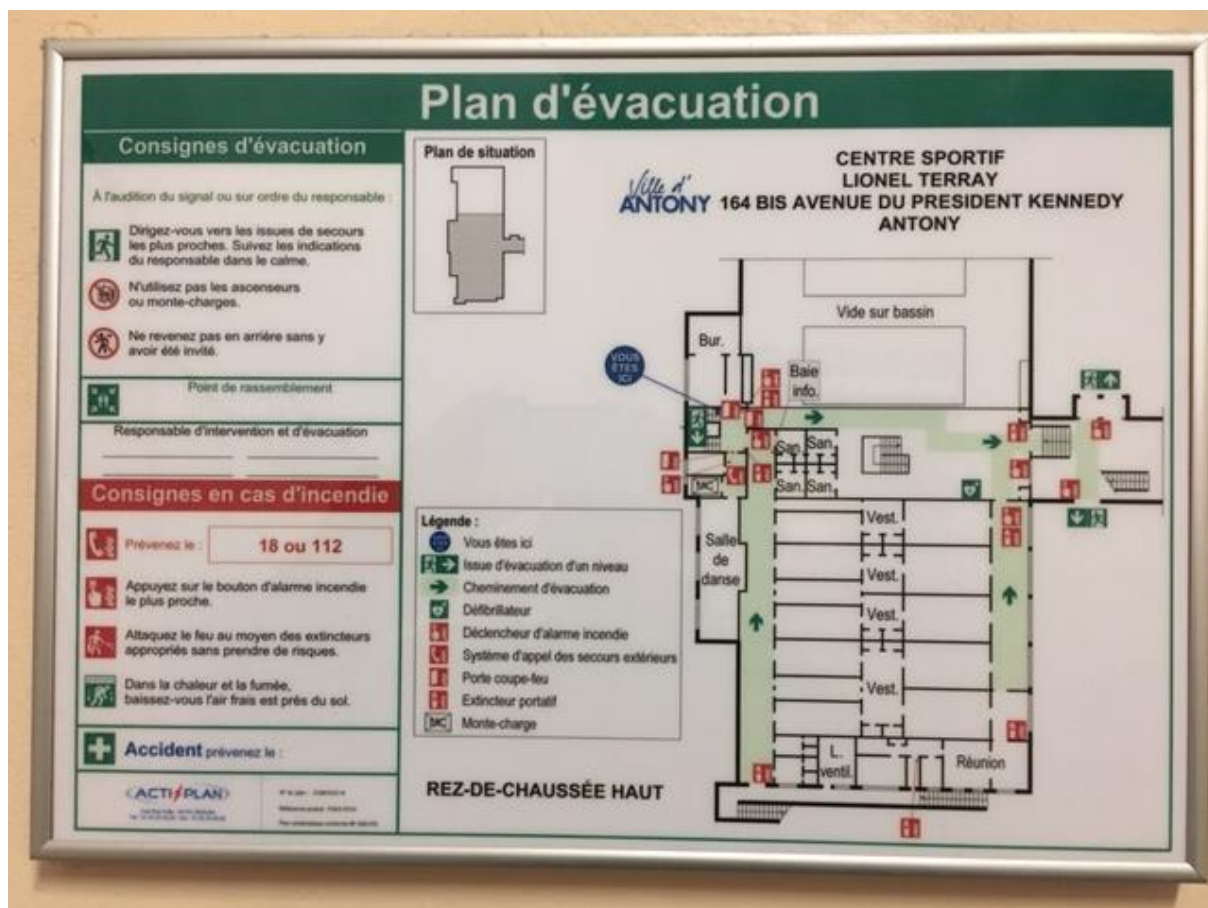
Le point de rassemblement est sur le parking

5. Schéma de procédure en cas d'incendie



6. Plans d'évacuation du bâtiment





**Le Président
Jean-Didier BERGER**

7. Fiche de présence des groupes extérieurs

À remettre au Maître-Nageur de surveillance à votre arrivée au bord du bassin et avant la baignade

Nom du groupe :	
Adresse :	
N° de téléphone :	
Nom du responsable du centre :	

Date de présence :/...../.....

Heure d'arrivée :H..... Heure de départ prévu :H.....

Responsable du groupe : Nombre d'accompagnateurs:

Couleur de bonnet pour le groupe :

Nombre d'enfants de – de 6 ans : (port des brassards de sécurité obligatoire)

Nombre d'enfant de + de 6 ans : (test d'aisance obligatoire par l'animateur ou le Maître-nageur pour déterminer le port de la ceinture de sécurité)

N.B. Loi du 8 décembre 1995 / Annexe du B.O. Jeunesse et sports N° 95/12 et 95/3 prévoit :

- 1 accompagnateur pour 8 enfants de + de 6 ans dans l'eau.

- 1 accompagnateur minimum pour 5 enfants de - 6 ans dans l'eau

Les animateurs devront veiller à se répartir le groupe pour ne pas se trouver en défaut d'encadrement en cas de séparation du groupe. (baignade dans des bassins différents...)

Les animateurs reconnaissent avoir pris connaissance des consignes liées au fonctionnement et s'engagent à assurer l'encadrement effectif du groupe dans l'établissement.

Signature du Responsable :

Afin d'aider vos animateurs dans la mission d'encadrement, il vous est demandé de fournir obligatoirement un bonnet de bain de couleur identique à chaque enfant. Les animateurs doivent également porter un bonnet de la même couleur que les enfants pour être facilement identifiés et identifiables.

Remarques éventuelles des animateurs ou de nos services :

8. Notification du POSS de l'établissement aux agents

« Je certifie avoir pris connaissance du POSS de l'établissement »

[illegible]